ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : automobiles et cycles

Question écrite n° 48716

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'immatriculation des véhicules des personnes résidant dans les départements d'outre-mer. Plus précisément, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si une personne résidant dans un département d'outre-mer, n'étant plus propriétaire ou locataire d'un logement en France métropolitaine et n'y ayant plus par conséquent d'adresse postale, mais y possédant toujours un véhicule qu'il utilise notamment à l'occasion de ses vacances, peut faire immatriculer celui-ci et dans quel département, étant par ailleurs précisé qu'il ne semble pas possible d'immatriculer à la Réunion un véhicule qui ne s'y trouve pas.

Texte de la réponse

Une personne résidant dans un département d'outre-mer peut effectivement faire immatriculer un véhicule en métropole, même s'il n'y possède pas de résidence secondaire, dès lors qu'il utilise ce véhicule uniquement sur le territoire métropolitain. En effet, le véhicule étant en métropole, les formalités fiscales (droits de douane, octroi de mer) liées à la délivrance d'une immatriculation par un département d'outre-mer ne sont pas applicables car le véhicule n'y est pas effectivement importé. Ce cas est assimilé à celui des Français résidant à l'étranger qui ne sont pas en mesure de justifier en France d'un domicile fixe (cf. annexe IV du paragraphe I A de la circulaire 84-84 du 24 décembre 1984 relative à l'immatriculation des véhicules). En vue de l'immatriculation en métropole, le propriétaire du véhicule devra y justifier d'une adresse qui pourra être celle de la personne ou de l'établissement qui l'héberge (une attestation d'hébergement ainsi que les justificatifs d'identité et de domicile de l'hébergeant devront être produites). La préfecture compétente en pareil cas est, bien entendu celle du département où se situe cette adresse.

Données clés

Auteur : M. André Thien Ah Koon
Circonscription : Réunion (3e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48716
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4094
Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6377